


**Accord départemental de l'Eure du 9 juillet 2009**
pour la complémentaire santé des salariés non cadres de la production agricole

# Précisions utiles concernant le fonctionnement de votre couverture Santé

***Pour bénéficier au mieux de vos remboursements de frais de soins,***
***Voici quelques informations pratiques…***

*Le principe : la Mutualité Sociale Agricole (MSA) gère toutes vos prestations sauf les dépenses dentaires et optiques, car dans ces domaines,* ***vous avez accès aux partenaires Sévéane de Groupama et le circuit de remboursement est différent.***

## Obtenir vos remboursements de la MSA *(sauf pour vos dépenses dentaires et optiques)*

**C'est très simple :**

- Vous présentez votre carte vitale (qui permet aussi le tiers payant) au professionnel de santé que vous consultez et vous n'avez rien d'autre à faire. C'est la garantie d'un paiement sûr et rapide. Les remboursements obligatoire et complémentaire s'opèrent automatiquement et vous recevez votre règlement en une seule fois.
- Si le professionnel de santé n'utilise pas la carte vitale, il vous remettra une feuille de soins. Vous l'enverrez à la MSA.
- Pensez aussi à adresser à la MSA les pièces justificatives des dépenses non prises en charge par l'assurance maladie obligatoire, mais garanties par votre complémentaire santé (facture acquittée pour l'ostéopathie ; prescription et facture acquittée pour la pharmacie et les vaccins non pris en charge)
- Une particularité pour votre conjoint, s'il n'est pas affilié à la MSA : il présente au professionnel de santé sa carte Vitale et également la carte personnalisée (elle permet le tiers payant) que la MSA lui a adressée.

## Vous faire rembourser de vos frais dentaires et optiques.

**L'Anips est votre seul interlocuteur car vous avez accès aux chirurgiens dentistes et opticiens partenaires Sévéane de Groupama.**

Vous avez le choix de consulter un professionnel de santé partenaire ou non partenaire
Pour savoir si un chirurgien dentiste ou un opticien est partenaire :
vous téléphonez au numéro **09 69 32 33 12** (appel non surtaxé).
Vous aurez ainsi les informations mises à jour puisque le partenariat évolue,
nous ne pouvons vous communiquer de listes écrites.

- **Le chirurgien dentiste partenaire** établit un devis préalable au traitement qui vous est nécessaire.
  - Vous envoyez **votre devis** à :
    **Centre de gestion ANIPS - GGVIE**
    **CS 40189**
    **86962 FUTUROSCOPE CEDEX**

  et vous connaîtrez ainsi à l'avance la somme restant à votre charge après les remboursements du régime de base MSA et du régime complémentaire de l'Anips.
  - Après la réalisation de vos soins, vous envoyez à la même adresse **la note d'honoraires** et vous serez remboursé sous quelques jours (à réception des pièces et hors délais bancaires et postaux).
- **L'opticien partenaire** vous propose des verres sélectionnés et vous fait systématiquement bénéficier du tiers payant. Présentez-lui l'attestation de tiers payant que vous a adressée l'Anips. Vous aurez seulement et le cas échéant à lui régler :
  - Le coût des traitements particuliers que vous pourriez lui avoir demandés (ex traitement anti-reflet, photochromique…),
  - La partie du prix de votre monture qui dépasserait le forfait de remboursement prévu par votre contrat.
- Si vous choisissez de consulter un chirurgien dentiste ou un opticien non partenaire, le circuit est le même : vous adressez la note d'honoraires ou la facture au Futuroscope**.**

## Salariés et ressortissants MSA

Votre carte vitale constitue le support de votre régime de base mais aussi de votre régime complémentaire Anips.
La mise à jour de votre carte vitale (à réaliser dans votre pharmacie ou à la MSA dans la borne réservée à cet effet) permet de faire apparaître la complémentaire santé sur celle-ci.

⚠ *En cas de difficultés pour faire apparaître la complémentaire Anips*
*(doit figurer sur la 3° page lors de la lecture de votre carte par le professionnel de santé),*
*prière de contacter la MSA.*

| | |
|---|---|
| **Remboursement des prestations pour les Ayants droit ressortissants non MSA (CPAM…)** | A la mise en place effective des échanges entre la MSA et les CPAM…<br>- Pour les ressortissants CPAM<br>  ▪ Le remboursement (hors optique et dentaire) se fera automatiquement par la MSA (une mention sur votre décompte précisera que la copie informatique de celui-ci a été adressée à votre mutuelle)<br>  ▪ la demande de remboursement optique et dentaire continuera à devoir être adressée directement à l'Anips pour règlement.<br>- Pour les ressortissants des autres régimes obligatoires (mutuelles étudiantes, de l'enseignement… etc…),<br>  ▪ les demandes de remboursement (hors optique et dentaire) doivent être adressées à la MSA,<br>  ▪ et celles concernant l'optique et le dentaire doivent être adressées directement à l'Anips. |
| **Identification des demandes de remboursement auprès de l'Anips** | Afin d'identifier plus rapidement vos demandes de remboursement, il vous est recommandé de mentionner sur vos demandes de remboursement :<br>- le nom du salarié (ouvrant droit) et son N° de Sécurité Sociale<br>- la mention « Anips complémentaire santé » |
| **Cotisations** | - Prélèvement sur salaire :<br>  ○ La formule isolée pour le salarié, par application de l'accord et de la convention de gestion, est prélevée sur le salaire de chaque Salarié affilié.<br>- Prélèvement sur compte bancaire :<br>  ○ L'extension famille pour les ayants droit éventuels fait l'objet d'un prélèvement automatique par la MSA au salarié au moyen de l'autorisation de prélèvement (document pouvant être communiqué au besoin par les services de l'Anips). |

**✂----------nous vous préconisons de détacher et conserver le coupon ci-après à portée de main avec votre carte vitale-------------**

**Mémo sur les points d'entrée de ma complémentaire santé**

- **MSA :**
  - Adresse postale :
    **MSA Haute Normandie**
    **32 rue Politzer**
    **27036 EVREUX CEDEX**
  - Téléphone : **02 32 23 43 43**

- **ANIPS :**
  - Adresse postale :
    **Centre de gestion ANIPS - GGVIE**
    **CS 40189**
    **86962 FUTUROSCOPE CEDEX**
  - Téléphone : **09 69 32 33 12**
  - Fax : **05 49 00 61 74**
  - Email : **contactanips@anips.fr**